



**Soisy**  
sous-Montmorency

Marchés publics  
EB/SG

2020-n° 103

# DECISION DU MAIRE

2020-05-25/05  
PRISE LE 21 JUIL. 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200721-MP2020DEC103-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020

---

**OBJET : Signature de l'avenant n°1 au marché n°2018-03 relatif à l'entretien ménager et nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux – Lot n°1 – Entretien ménager dit « courant »**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23,

**VU** l'ordonnance n°2015-399 et le décret n°2016-360 relatifs aux marchés publics,

**VU** la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**VU** le lot n°1 – Entretien ménager dit « courant » du marché n°2018-03 relatif à l'entretien ménager et nettoyage de la vitrerie, conclu entre la Ville et le titulaire, la société Challancin, le 13 février 2018 et notifié le 22 février 2018,

**CONSIDERANT** que le prix global et forfaitaire relatif à l'entretien ménager englobe l'ensemble des prestations définies par les documents contractuels pour les bâtiments listés dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF),

**CONSIDERANT** que dans le cadre des travaux de requalification du Parc du Val Ombreux, des toilettes publiques ont été installées,

**CONSIDERANT** que la Ville a souhaité intégrer ce nouveau « bâtiment » au marché,

**CONSIDERANT** que le coût de cet ajout a été évalué à 107.52 € HT mensuel, soit, en considérant un démarrage au 1<sup>er</sup> juillet 2020, 2 150.40 € HT pour toute la durée restante du marché (éventuelles reconductions comprises), ce qui représente environ 0.18% du montant du forfait,

**CONSIDERANT** que l'article 12.1 du CCAP prévoit que les modifications n'auront aucune incidence sur le prix du marché dans la limite de 5% du montant total du lot concerné,

**CONSIDERANT** que les toilettes du parc du Val Ombreux peuvent, en conséquence, être intégrées au marché, sans incidence financière sur le prix,

**CONSIDERANT** que, malgré l'absence d'incidence financière, il convient de formaliser l'intégration de ces locaux supplémentaires dans la liste de ceux concernés par les prestations d'entretien ménager dit « courant »,

H,

## DECIDE

**Article 1** : De signer l'avenant n°1 au lot n°1 du marché n°2018-03 relatif à l'entretien ménager et nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux, avec la société CHALLANCIN, 9-11 Avenue Michelet – 93 400 SAINT-OULIEN, afin d'intégrer les toilettes publiques du Val Ombreux dans la liste des « bâtiments » concernés par la prestation de nettoyage.

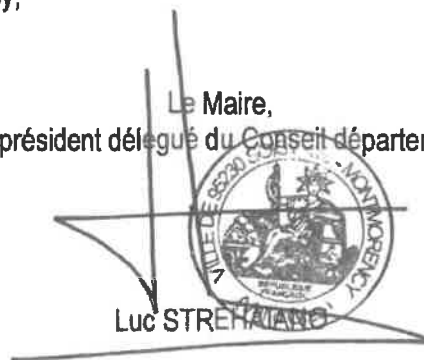
**Article 2** : Cette augmentation de surface à nettoyer est sans incidence financière sur le prix du marché.

**Article 3** : Toutes les clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent pleinement applicables.

**Article 5** : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Trésorière Principale de Montmorency,

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **21 JUL. 2020**

Affiché et/ou notifié le : **22 JUL. 2020**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **22 JUL. 2020**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.